

3. Résolutions Approuvées

RESOLUTION B1

Plan Stratégique de l'UAI: Astronomie pour les pays en voie de développement

La XXVIIème Assemblée Générale de l'Union Astronomique Internationale,

Reconnaissant:

1. Que l'UAI a pour objectif d'encourager le développement de l'astronomie et de promouvoir une meilleure compréhension de l'univers,
2. Que les activités entreprises durant l'Année Mondiale de l'Astronomie ont grandement contribué à l'avancement des connaissances astronomiques auprès des citoyens de toutes les nations, et à une meilleure appréciation de la valeur de l'astronomie pour la société,
3. Que l'éducation scientifique et la recherche sont des ingrédients essentiels au développement scientifique et technologique,

Recommande que l'Union Astronomique Internationale

1. Donne plus d'importance aux programmes qui contribuent à l'éducation astronomique dans les pays en voie de développement,
2. Approuve les objectifs décrits dans le Plan Stratégique: "Astronomie pour les pays en voie de développement" et les adopte comme objectifs de l'UAI pour la prochaine décennie,
3. Évalue les programmes entrepris durant l'Année Mondiale de l'Astronomie pour déterminer lesquels permettront de promouvoir l'astronomie de manière la plus efficace.

RESOLUTION A1

Mise en œuvre du Plan Stratégique de l'UAI

La XXVIIème Assemblée Générale de l'Union Astronomique Internationale,

Reconnaissant:

1. Que l'UAI a pour objectif d'encourager le développement de l'astronomie et de promouvoir une meilleure compréhension de l'univers,
2. Que les activités entreprises durant l'Année Mondiale de l'Astronomie ont grandement contribué à l'avancement des connaissances astronomiques auprès des citoyens de toutes les nations, et à une meilleure appréciation de la valeur de l'astronomie pour la société,
3. Que l'éducation scientifique et la recherche sont des ingrédients essentiels au développement scientifique et technologique,
4. Que la résolution B1, adoptant le Plan Stratégique de l'UAI, a été ratifiée par la XXVII Assemblée Générale,

Recommande que l'Union Astronomique Internationale

1. Accorde une haute priorité au soutien du développement d'infrastructures astronomiques dans les pays émergents,
2. Procède à la mise en œuvre de ce plan au travers de la création d'un Bureau Mondial de Développement et cherche à mobiliser des ressources additionnelles appropriées à cet effet.

RESOLUTION B2

Sur les constantes astronomiques UAI 2009

La XXVIIème Assemblée Générale de l'Union Astronomique Internationale,

Considérant:

1. Le besoin de disposer d'un ensemble cohérent de valeurs numériques de haute

précision pour les constantes astronomiques,

2. Que des valeurs améliorées des constantes astronomiques ont été déduites d'observations récentes et publiées dans des revues à comité de lecture, et

3. Que des valeurs conventionnelles ont été adoptées pour un certain nombre de quantités astronomiques par les résolutions des Assemblées générales de l'UAI en 2000 et 2006,

Reconnaisant

1. Le besoin permanent de disposer des meilleures valeurs numériques disponibles (CBEs) pour les constantes astronomiques, et

2. Le besoin d'un service opérationnel destiné à la communauté astronomique, pour la maintenance de ces valeurs,

Recommande

1. Que la liste des valeurs des constantes, préalablement publiées, qui ont été rassemblées dans le rapport du Groupe de travail "Numerical Standards of Fundamental Astronomy" de la Division I de l'UAI (voir <http://maia.usno.navy.mil/NSFA/CBE.html>), soit adoptée comme Système UAI (2009) de constantes astronomiques,

2. Que les meilleures valeurs numériques disponibles pour les constantes astronomiques fassent l'objet d'une maintenance permanente sous forme d'un document électronique,

3. Qu'afin de garantir l'intégrité de ces valeurs, la Division I mette en place une procédure formelle pour l'adoption de nouvelles valeurs et l'archivage des anciennes versions, et

4. Que l'UAI établisse au sein de la Division I un organe permanent chargé de la maintenance des meilleures valeurs numériques disponibles pour les constantes de l'astronomie fondamentale.

RESOLUTION B3

La seconde version du repère céleste international de référence (ICRF)

La XXVIème Assemblée Générale de l'Union Astronomique Internationale,

Notant

1. Que la résolution B2 de la XXIIIème Assemblée générale (1997) a décidé “*qu’à compter du 1er Janvier 1998, le système céleste de référence sera le Système Céleste International de Référence (ICRS)*”,

2. Que la résolution B2 de la XXIIIème Assemblée générale (1997) a décidé que “*le repère fondamental correspondant sera le Repère Céleste International de Référence (ICRF) élaboré par le Groupe de travail de l’UAI sur les repères de référence*”,

3. Que la résolution B2 de la XXIIIème Assemblée générale (1997) a décidé que “*l’IERS devrait prendre des mesures appropriées, conjointement avec le Groupe de travail de l’UAI sur les repères de référence, pour la maintenance de l’ICRF et de ses liens avec les autres repères de référence à d’autres longueurs d’onde*”,

4. Que la résolution B7 de la XXIIIème Assemblée générale (1997) a recommandé que “*des programmes d’observations astronomiques de haute précision soient organisés de sorte que la maintenance des systèmes de référence astronomiques puissent être assurée au meilleur niveau de précision pour les hémisphères Nord et Sud*”,

5. Que la résolution B1.1 de la XXIVème Assemblée générale (2000) a reconnu “*l’importance de la poursuite des observations opérationnelles à l’aide de l’interférométrie très longue base (VLBI) pour maintenir l’ICRF*”,

Reconnaissant

1. Que depuis l’introduction de l’ICRF, des observations VLBI continues de sources ICRF ont permis de plus que tripler le nombre d’observations de sources,

2. Que depuis l’introduction de l’ICRF, des observations VLBI continues de sources extragalactiques ont permis d’augmenter de façon significative le nombre de sources dont les positions sont connues avec un haut degré d’exactitude,

3. Que depuis l’introduction de l’ICRF, une instrumentation améliorée, des stratégies d’observations, et l’utilisation des modèles astrophysiques et géophysiques les plus récents, ont amélioré de façon significative à la fois la qualité des données et l’analyse de l’ensemble complet des données VLBI astrométriques et géodésiques concernées,

4. Qu’un groupe de travail sur l’ICRF, établi par le Service International de la Rotation de la Terre et des Systèmes de référence (IERS) et le Service international VLBI pour la géodésie et l’astrométrie (IVS), conjointement avec le Groupe de travail “*Second Realization of the International Celestial Reference Frame*” de la Division I de l’UAI, a rendu possible une nouvelle version de l’ICRF dans

un repère de coordonnées aligné sur celui de l'ICRF dans la limite de tolérance des incertitudes de ce dernier (voir Note 1),

5. Que cette nouvelle version de l'ICRF, telle qu'elle a été présentée par le Groupe de travail "Second Realization of the International Celestial Reference Frame" de la Division I de l'UAI, représente une amélioration importante en termes de sélection des sources, exactitude des coordonnées et nombre total de sources, et représente ainsi une amélioration significative du repère de référence fondamental de l'ICRS par rapport à l'ICRF, tel qu'adopté par la XXIIIème Assemblée générale (1997).

Décide

1. Qu'à compter du 1er Janvier 2010, la version astrométrique fondamentale du Système de Référence Céleste International (ICRS) sera la deuxième version (ICRF2) du Repère Céleste International de Référence, telle qu'elle a été produite par le Groupe de travail IERS/IVS sur l'ICRF conjointement avec le Groupe de travail "Second Realization of the International Celestial Reference Frame" de la Division I de l'UAI (voir note 1),

2. Que les organisations responsables des programmes d'observations VLBI astrométriques et géodésiques (c.a.d. l'IERS et l'IVS) devront prendre des mesures appropriées afin de poursuivre et d'améliorer les programmes d'observations et d'analyse VLBI pour maintenir et améliorer l'ICRF2,

3. Que l'IERS, ainsi que les autres organisations concernées, doit poursuivre les efforts d'amélioration et de densification des repères de référence de grande exactitude définis à d'autres longueurs d'onde, et améliorer le raccordement de ces repères de référence avec l'ICRF2.

Note 1: The Second Realization of the International Celestial Reference Frame by Very Long Baseline Interferometry, Presented on behalf of the IERS / IVS Working Group, Alan Fey and David Gordon (eds.). (IERS Technical Note ; 35) Frankfurt am Main: Verlag des Bundesamts für Kartographie und Geodäsie, 2009. See <http://www.iers.org/MainDisp.csl?pid=46-25772> or <http://hpiers.obspm.fr/icrs-pc/>.

RESOLUTION B4

Encourager les femmes en Astronomie

La XXVIIème Assemblée Générale de l'Union Astronomique Internationale,

Rappelle

1. L'objectif N° 3 du Développement pour le Millénaire des Nations Unies: pro-

mouvoir l'égalité des sexes et donner plus de responsabilités aux femmes,

2. L'objectif N° 7 de l'UAI/UNESCO pour l'Année Mondiale de l'Astronomie 2009 : améliorer l'équilibre des sexes dans la représentation des scientifiques à tous les niveaux et, promouvoir une meilleure participation des minorités sous-représentées dans les carrières de scientifiques et d'ingénieurs,

Reconnaissant

1. Que l'excellence individuelle en Science et en Astronomie est indépendante du sexe,
2. Que l'égalité des sexes est un principe fondamental des droits humains,

Considérant

1. Le rôle du groupe de travail de l'UAI sur les Femmes en Astronomie
2. Le rôle du projet de Pierre Angulaire de l'AMA "Elle est Astronome",

Décide

1. Que les membres de l'UAI doivent encourager et soutenir les femmes Astronomes dans leurs communautés,
2. Que les membres de l'UAI et les représentants nationaux doivent encourager les organisations nationales à éliminer les barrières, et à s'assurer qu'hommes et femmes ont des chances égales pour réussir leur carrière en Astronomie, à tous les niveaux et à toutes les étapes de celle-ci.

RESOLUTION B5

Sur la défense du ciel nocturne et le droit à la lumière des étoiles

La XXVIIème Assemblée Générale de l'Union Astronomique Internationale,

Rappelant

1. L'objectif N° 8 de l'Année Mondiale de l'Astronomie 2009: faciliter la préservation et la protection du patrimoine culturel et naturel mondial que constitue un ciel sombre dans des endroits tels que les oasis urbaines, les parcs nationaux et les sites astronomiques,
2. La déclaration approuvée lors du Colloque international sur la défense de la qualité du ciel nocturne et du droit à observer les étoiles (La Palma, Iles Canaries,

2007),

Reconnaissant

1. Que le ciel nocturne a été et continue d'être une source d'inspiration pour l'humanité et que sa contemplation représente un élément essentiel dans le développement de la pensée scientifique dans toutes les civilisations,

2. Que la diffusion de l'astronomie et des valeurs scientifiques et culturelles associées doit être considérée comme un contenu de base pour les activités éducatives,

3. Que la vue du ciel nocturne sur la majeure partie des zones peuplées de la terre est déjà compromise par la pollution lumineuse qui menace de s'accroître dans le futur,

4. Que l'utilisation intelligente d'un éclairage artificiel non agressif qui minimise la diffusion atmosphérique implique également une utilisation plus efficace de l'énergie, ce qui va dans le sens des engagements plus généraux pris par la communauté internationale sur le changement climatique et pour la protection de l'environnement,

5. Que le tourisme, parmi les autres acteurs peut devenir un levier majeur pour une nouvelle alliance en faveur de la défense de la qualité du ciel nocturne.

Considérant

1. Le rôle de la Commission 50 de la Division X de l'UAI et de son Groupe de travail "Contrôle de la pollution lumineuse",

2. Le rôle du projet de Pierre Angulaire "Sensibilisation aux Cielles Sombres" de l'AMA2009,

Décide

1. Qu'un ciel nocturne non pollué autorisant la jouissance et la contemplation du firmament doit être considéré comme un droit fondamental socio-culturel et environnemental, et que la dégradation progressive du ciel nocturne doit être considérée comme une perte fondamentale,

2. Que le contrôle d'éclairages agressifs ou qui augmentent la diffusion atmosphérique doit être un élément fondamental des politiques de conservation de nature, car il a des incidences négatives sur les êtres humains et la faune, les habitats, les écosystèmes et les paysages,

3. Que le tourisme responsable, sous toutes ses formes, doit être encouragé à prendre en considération le ciel nocturne comme une ressource à protéger et à apprécier, quelles que soient les destinations,

4. Encourage les membres de l'UAI à prendre toutes les mesures nécessaires pour impliquer les parties liées à la protection du ciel nocturne en vue de la sensibilisation du public -que ce soit au niveau local, régional, national ou international-

au contenu et aux objectifs du Colloque international “Sur la défense de la qualité du ciel nocturne et du droit à observer les étoiles” [<http://www.starlight2007.net/>], et plus particulièrement sur l’importance éducative, scientifique, culturelle, de santé et de loisir, de préserver l’accès à un ciel nocturne non pollué pour toute l’humanité,

Ainsi que

5. La protection de la qualité astronomique des zones appropriées pour l’observation scientifique de l’univers doit être prise en compte tout au long de la mise en œuvre des politiques nationales et internationales scientifiques et environnementales, et lors de leur évaluation, tout en tenant compte de valeurs culturelles et naturelles locales.